

SECTION I DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES

Article 84 Usages autorisés par zone et normes relatives aux grandes affectations du sol

84.1 Usages autorisés par zone de l’affectation « Agricole » A

Tableau 11 – Usages autorisés par zone de l’affectation « Agricole » A

GROUPE D’USAGE	ZONES							
	A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8
Habitation I	●	●	●	●	●	●	●	●
Habitation II	a	a	a	a	a	a	a	a
Habitation III								
Habitation IV								
Habitation V	*	*	*	*	*	*	*	
Habitation VI								
Commerce I	x	x	x	x	x	x	x	x, w
Commerce II								
Industrie I								●
Industrie II								●
Industrie III	● **	● **	● **	● **	● **	● **	● **	● **
Institution								
Agriculture I	●	●	●	●	●	●	●	●
Agriculture II	●	●	●	●	●	●	●	●
Agriculture III	●	●	●	●	●	●	●	●
Agriculture IV	●	●	●	●	●	●	●	●
Agriculture V	●	●	●	●	●	●	●	●
Récréation	a, b, d							
Énergie, transport et communication	●	●	●	●	●	●	●	●

N.B. : Lorsqu’un ● apparaît vis-à-vis un groupe d’usage, l’ensemble des usages de ce groupe est permis. Lorsqu’une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d’usage, seuls les sous-groupes d’usage spécifiquement indiqués sont permis.

\* Les maisons mobiles sont permises dans la zone, mais seulement à certaines conditions énoncées à l’article 67 du présent règlement.

\*\* À l’exception des nouvelles carrières, les sites d’extraction du sol sont permis dans la zone, mais seulement à certaines conditions énoncées à l’article 75 du présent règlement.

N.B. Sous réserve de l'article 100 et de l'article 101 du présent règlement :

Lorsqu'un ● apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

Lorsque la lettre b) ou un ● apparaît vis-à-vis le groupe A5, une restriction s'impose à l'égard des scieries :

- elles sont interdites dans la zone sauf s'il s'agit de la zone A-3 où les scieries sont permises.

*Modification regl 265-23*

## 84.2 Usages autorisés par zone de l'affectation « Habitation » H

Tableau 12 – Usages autorisés par zone de l'affectation « Habitation » H

GROUPE D'USAGE	ZONES					
	H-1	H-2	H-3	H-4	H-5	H-6
Habitation I	●	●	●	●	●	●
Habitation II	a, b, c	a, b, c	a, b, c	a, b, c		●
Habitation III						●
Habitation IV						●
Habitation V						
Habitation VI						
Commerce I	m, p, t	● <sup>1</sup>	● <sup>1</sup>	● <sup>1</sup>		
Commerce II						
Industrie I						
Industrie II						
Industrie III						
Institution		● <sup>2</sup>	● <sup>2</sup>			● <sup>2</sup>
Agriculture I						
Agriculture II						
Agriculture III						
Agriculture IV						
Agriculture V						
Récréation						
Énergie, transport et communication	●	●	●	●	●	●

N.B. : Lorsqu'un ● apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis. Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

<sup>1</sup> h, m, p, t

<sup>2</sup> b, f

*Modification regl 265-23 (Habitation VI)*

*Abroger zone H-6 regl 272-23*

**84.3** Usages autorisés par zone de l’affectation « Habitation-Commerciale » HC

Tableau 13 – Usages autorisés par zone de l’affectation « Habitation-Commerciale » HC

GROUPE D’USAGE	ZONES				
	HC-1	HC-2	HC-3	HC-4	HC-5
Habitation I	●	●	●	●	●
Habitation II	a, b, c	a,b,c	a, b, c	a, b, c	a, b, c
Habitation III		●			
Habitation IV					
Habitation V					
Habitation VI	●	●	●	●	●
Commerce I	● <sup>1</sup>				
Commerce II	●	●	●	●	● <sup>2</sup>
Industrie I					h
Industrie II					
Industrie III					
Institution	●	●	●	●	●
Agriculture I					
Agriculture II					
Agriculture III					
Agriculture IV					
Agriculture V	h	h	h	h	h
Récréation					
Énergie, transport et communication	●	●	●	●	●

N.B. : Lorsqu’un ● apparaît vis-à-vis un groupe d’usage, l’ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu’une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d’usage, seuls les sous-groupes d’usage spécifiquement indiqués sont permis.

- <sup>1</sup> Sauf w, x  
<sup>2</sup> a, b, c, d, e, f, g, h, i, j

*Modification regl 265-23 (Habitation VI)  
 Modif regl 272-23 Habitation II, zone HC-2)*

g

**84.4** Usages autorisés par zone de l’affectation « Industriel » I

Tableau 14 – Usages autorisés par zone de l’affectation « Industriel » I

GROUPE D’USAGE	ZONES	
	I-1	I-2
Habitation I		
Habitation II		
Habitation III		
Habitation IV		
Habitation V		
Habitation VI		
Commerce I	●	● <sup>1</sup>
Commerce II	●	● <sup>2</sup>
Industrie I	●	●
Industrie II	●	●
Industrie III		b
Institution		
Agriculture I		
Agriculture II		
Agriculture III		
Agriculture IV		
Agriculture V		
Récréation		
Énergie, transport et communication	●	●

N.B. : Lorsqu’un ● apparaît vis-à-vis un groupe d’usage, l’ensemble des usages de ce groupe est permis.  
Lorsqu’une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d’usage, seuls les sous-groupes d’usage spécifiquement indiqués sont permis.

- 1 c, d, k, l, s, u  
2 Sauf a, d, g, o, p

*Modification regl 265-23 (Habitation VI)*

**84.5** Usages autorisés par zone de l’affectation « Institutionnel, publique et conservation » **P, C**

Tableau 15 – Usages autorisés par zone de l’affectation « Institutionnel, publique et conservation » **P, C**

GROUPE D’USAGE	ZONES			
	P-1	P-2	P-3	C-1
Habitation I				
Habitation II				
Habitation III				
Habitation IV				
Habitation V				
Habitation VI				
Commerce I				
Commerce II				
Industrie I			●	
Industrie II			●	
Industrie III				
Institution	●	g	●	g
Agriculture I				
Agriculture II				
Agriculture III				
Agriculture IV				
Agriculture V				
Récréation				a, b
Énergie, transport et communication	●	●	●	●

N.B. : Lorsqu’un ● apparaît vis-à-vis un groupe d’usage, l’ensemble des usages de ce groupe est permis. Lorsqu’une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d’usage, seuls les sous-groupes d’usage spécifiquement indiqués sont permis.

*Modification regl 265-23 (Habitation VI)*

**84.6** Usages autorisés par zone de l'affectation « Villégiature » **V**

Tableau 16 – Usages autorisés par zone de l'affectation « Villégiature » **V**

GROUPE D'USAGE	ZONES	
	V-1	V-2
Habitation I	●	●
Habitation II	●	●
Habitation III		
Habitation IV		
Habitation V	●	●
Habitation VI		
Commerce I		
Commerce II		
Industrie I		
Industrie II		
Industrie III		
Institution		
Agriculture I		
Agriculture II		
Agriculture III		
Agriculture IV		
Agriculture V		
Récréation	● <sup>1</sup>	● <sup>1</sup>
Énergie, transport et communication	●	●

N.B. : Lorsqu'un ● apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis. Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis. <sup>1</sup> a,b

*Modification regl 265-23 (Habitation VI)*

**84.7** Usages autorisés par zone de l'affectation « Commerce » **CO**

Tableau 178 b – Usages autorisés par zone de l'affectation « Commerce » **CO**

<b>GROUPE D'USAGE</b>	<b>CO-1</b>
Habitation I	
Habitation II	
Habitation III	
Habitation IV	
Habitation V	
Habitation VI	
Commerce I	
Commerce II	k
Industrie I	
Industrie II	
Industrie III	
Institution	
Agriculture I	
Agriculture II	
Agriculture III	
Agriculture IV	
Agriculture V	
Récréation	
Énergie, transport et communication	

*Modification regl 265-23 (Habitation VI)*